ARRONDISSEMENT DE :
NIVELLES

COMMUNE DE :
GREZ-DOICEAU

Date: 27/08/2026
Réf: 2026/166.302/CJA

ZP (5272)

ARRETE DU BOURGMESTRE SUR LA CIRCULATION ROUTIERE
Articles 133 et 135§2 de la Nouvelle Loi Communale

Concerne: **Endroit:** 1390 Grez-Doiceau, chaussée de Wavre
Nature: Mesures de circulation – G-Move 2026
Période: Du 11/09/2026 à 9h00 au 15/09/2025 à 9h00

Le Bourgmestre,

Vu les articles 133 et 135 §2 de la Nouvelle Loi communale;
Vu les lois relatives à la police de la circulation routière coordonnées par l'Arrêté royal du 16/03/1968, telles que modifiées ultérieurement ;
Vu l'Arrêté royal du 01/12/1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière, tel que modifié ultérieurement;
Vu l'Arrêté Ministériel du 11/10/1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière, tel que modifié ultérieurement;
Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 16/12/2020 relatif à la signalisation des chantiers et des obstacles sur la voie publique;
Vu la demande introduite le 08/07/2026 par **Monsieur RENOIRT Olivier** relative à l'objet susdit,
Attendu que des mesures doivent être prises en matière de circulation routière en vue de garantir la sécurité publique et d'éviter les accidents;

ARRETE:

Article 1 : Mises en sens unique

Du 11/09/2026 à 19h00 au 13/09/2026 à 9h00, à 1390 Grez-Doiceau :

- La circulation sera interdite à tout conducteur, chaussée de Wavre, du parking du hall omnisport (parking situé proche du rond-point) à et vers la rue du Stampia.
- La circulation sera interdite à tout conducteur rue Capitaine Linard, depuis la rue Marcel Verbanis à et vers la chaussée de Wavre.

La mesure sera matérialisée par :

- Des barrières à bandes alternées rouges et blanches (annexe 4 type I) avec signaux C1 installées chaussée de Wavre, à hauteur du parking du hall omnisport, ainsi que rue Capitaine Linard, à son carrefour formé avec la rue Marcel Verbanis ;
- Des Signaux F19 placés chaussée de Wavre, à son carrefour formé avec la rue du Stampia, et rue Capitaine Linard, à son carrefour formé avec la chaussée de Wavre.

Une déviation sera mise en place via la rue Marcel Verbanis, rue Philippe Collette, N25 et rue du Stampia. La mesure sera matérialisée par des signaux F41.

Article 2 : Limitations de vitesse

Du 11/09/2026 à 19h00 au 13/09/2026 à 9h00, à 1390 Grez-Doiceau :

- Il sera interdit de circuler à une vitesse supérieure à 30km/h sur la chaussée de Wavre, sur son tronçon compris entre la rue du Stampia et le rond-point situé à hauteur du hall omnisport ;
- Il sera interdit de circuler à une vitesse supérieure à 30km/h sur la rue Capitaine Linard.
- Il sera interdit de circuler à une vitesse supérieure à 70km/h, sur la N25, sur 150 mètres de part et d'autre de son carrefour formé avec la rue Philippe Collette.

La mesure sera matérialisée par des signaux C43 « 30 » et « 70 ».
En outre, des barrières à bandes alternées rouges et blanches seront disposées en chicane sur la chaussée de Wavre, à hauteur de son carrefour formé avec la rue du Stampia, afin de créer un système de ralentissement des véhicules.

ARRONDISSEMENT DE :
NIVELLES

COMMUNE DE :
GREZ-DOICEAU

Article 3 : Mesures de stationnement

Du 11/09/2026 à 9h00 au 15/09/2026 à 9h00, à 1390 Grez-Doiceau :

- L'arrêt et le stationnement seront interdits sur le coté droit de la chaussée de Wavre, sur son tronçon compris entre la rue du Stampia et le hall omnisport, en direction du rond-point situé à hauteur du hall omnisport, à 1390 Grez-Doiceau.
- L'arrêt et le stationnement seront interdits « excepté organisateurs et services de secours », sur le parking public situé entre le hall omnisport et l'hôtel de police, sur la chaussée de Wavre.

Du 11/09/2026 à 19h00 au 13/09/2026 à 9h00, à 1390 Grez-Doiceau :

- Chaussée de Wavre, le stationnement sera interdit des deux côtés, sur une zone de 30 mètres après l'entrée de l'événement, afin de créer une zone « kiss and ride » ;
- Chaussée de Wavre, le stationnement des véhicules se fera en épis sur le coté gauche, à partir de la rue du Stampia jusqu'au rond-point situé à proximité du hall omnisport, à l'exception de la zone « kiss and ride » et du passage pour piétons situé près du terrain de hockey.
- Rue Capitaine Linard, le stationnement se fera en file indienne, à droite, en direction et jusqu'au carrefour formé avec la rue Marcel Verbanis. Le stationnement sera interdit sur le côté gauche.

Les mesures seront matérialisées par des signaux E3 + add. ainsi que des signaux E9a + add.

Article 4 : Ces panneaux devront être installés au minimum 24 heures avant le début de l'événement.
La pose, mise en place et retrait de la signalisation seront assurées par la Commune. L'entretien de la signalisation sur la voie publique incombent au demandeur.
Le demandeur est tenu de maintenir et entretenir la signalisation durant toute la durée de l'événement.

Article 5 : Les infractions aux présentes dispositions qui ne sont pas sanctionnées par l'article 29 des lois coordonnées relatives à la police de la circulation routière seront punies de peines de police.

Article 6 : La personne responsable de l'événement devra être en mesure de faire déplacer le matériel installé sur la voie publique afin de permettre le passage des véhicules des services d'incendie, de secours et de sécurité.

Article 7 : La partie demanderesse restera civilement responsable de tous les accidents et dégâts qui résulteraient ou pourraient résulter de l'événement.

Article 8 : Les voies publiques devront être maintenus en état de propreté.

Article 9 : Il incombe au demandeur d'avertir les riverains des mesures de circulation.

Article 10 : Le présent arrêté sera publié conformément à l'article 112 de la Nouvelle Loi communale. Le texte peut être consulté au Secrétariat Général de l'Administration communale de Grez-Doiceau (place Ernest Dubois, 1 à 1390 Grez-Doiceau) ainsi qu'à l'accueil de la zone de police locale "Ardennes Brabançonnes" (chaussée de Wavre 107 à 1390 Grez-Doiceau). Il est notifié au demandeur.

Article 11 : Le présent arrêté sera transmis à la zone de police locale, à la Zone de Secours du BW, au TEC Brabant Wallon et à l'intercommunale In BW.

Fait le 27/08/2026
Le Bourgmestre,
Paul Vandeleene

COMMUNE DE GREZ-DOICEAU
BRABANT WALLON